

EGLISE EVANGELIQUE REFORMEE DU CANTON DE VAUD (ANNEE 2015)

Le Synode

C'est l'assemblée faîtière de l'Eglise

Le Synode élit son exécutif, le Conseil synodal, différentes commissions permanentes (commission de consécration, commission de gestion, commission des finances, commission de discipline) ainsi que ses délégués au Synode missionnaire et à la Fédération des Eglises Protestantes de Suisse (FEPS).

Le Synode tient au moins deux séances ordinaires par année, l'une au printemps et l'autre en automne, ainsi que des séances extraordinaires chaque fois que les dossiers l'exigent.

Le Synode est composée de 87 délégués:

- 66 délégués des Régions (4 laïcs et 2 ministres par Région, élus par chaque assemblée régionale)
- 12 délégués des ministères cantonaux (8 laïcs et 4 ministres, y compris les aumôneries œcuméniques), élus par l'assemblée électorale des services cantonaux
- 3 délégués des paroisses de langue allemande (2 laïcs et 1 ministre) désignés par leur conseil au niveau cantonal
- 3 délégués de l'Etat, désignés par le Conseil d'Etat
- 3 délégués de la faculté de théologie et de sciences des religions, désignés par celle-ci

Le Conseil synodal

C'est l'autorité exécutive de l'Eglise

C'est également l'autorité d'engagement des pasteurs, diacres et laïcs salariés. Il est composé de 7 personnes (4 laïcs et 3 pasteurs ou diacres) et est élu par le Synode. Le Conseil synodal est secondé dans son travail par le chancelier de l'Eglise.

Notre histoire

En 1536, l'armée bernoise conquiert le Pays de Vaud dans sa marche pour porter secours à Genève.

Sans tarder, leurs Excellences de Berne invitent protestants et catholiques à mesurer les arguments de leur foi à la Cathédrale. C'est la Dispute de Lausanne à laquelle participent Guillaume Farel, Pierre Viret, Jean Calvin. Suite à ces débats, MM. de Berne proclament les Edits qui imposent la Réformation dans le Pays de Vaud. Ils s'arrogent les biens de l'Eglise, s'engagent en contrepartie à payer les pasteurs et à les former.

S'ensuit une longue histoire de proximité entre l'Etat et l'Eglise réformée. Le visage de l'Eglise réformée actuelle s'est dessiné, dans ses caractéristiques fondamentales, au 19ème siècle.

L'élément principal consiste en l'accession des laïcs aux responsabilités. En 1863, sont créés les conseils paroissiaux élus par les fidèles, les conseils d'arrondissement, le Synode, le Conseil synodal. Dans les assemblées, les laïcs sont deux fois plus nombreux que les ministres; le fonctionnement en est démocratique. En se dotant de conseils d'Anciens, l'Eglise libre, née d'une rupture avec l'Etat en 1847, avait ouvert le chemin à cet engagement des laïcs. L'Eglise libre et l'Eglise nationale fusionneront en 1966 pour donner naissance à l'Eglise évangélique réformée du canton de Vaud.

Depuis le début du 19ème siècle, la situation des catholiques vaudois a été en s'assouplissant, jusqu'à la Constitution d'avril 2003 qui place les deux Eglises sur pied d'égalité.

Notre foi

Au commencement, il y a l'amour de Dieu manifesté en Jésus-Christ

A l'origine de la relation avec Dieu ne se tiennent pas les œuvres ou les mérites de l'homme, mais la tendresse de Dieu, la promesse de sa présence, accueillies dans la confiance. C'est le salut par grâce. La Bible renvoie sans cesse à cet amour et à cette fidélité. Les Eglises de la Réforme fondent leur vie sur la richesse des Ecritures dont chacun et chacune peut profiter. Dans la société d'aujourd'hui, source de multiples interpellations, l'Eglise protestante vaudoise s'inscrit comme un lieu de service, d'accompagnement et de dialogue.

Le témoignage de l'EERV ne repose pas sur une hiérarchie, mais sur l'apport de toutes les personnes engagées en son sein. Elles ont reçu une diversité de dons à faire valoir. Les pasteurs et les diacres sont là pour les former et les entraîner au témoignage et au service chrétien.

Se reconnaissant membre de l'Eglise universelle, l'Eglise protestante vaudoise n'est pas Eglise toute seule. Elle fait partie de la Conférence des Eglises protestantes romandes, de la Fédération des Eglises protestantes de la Suisse qui la relie au Conseil œcuménique des Eglises.

Elle participe au dialogue œcuménique.

Principes constitutifs

1. L'Eglise évangélique réformée du canton de Vaud a pour seule autorité Jésus-Christ, le Fils de Dieu. Avec la Bible, elle le reconnaît comme Sauveur et Seigneur de l'humanité et du monde. L'Eglise trouve en Lui son fondement et son sens.
2. A la lumière du Saint-Esprit, elle cherche à discerner dans les Ecritures la Parole de Dieu. Elle proclame le salut par grâce accueilli dans la foi. Avec les Eglises de la Réforme, elle affirme que la Bible doit toujours être interprétée et soumet cette interprétation à la Bible elle-même.
3. Elle est communauté de prière, de partage et d'espérance rassemblée autour du Christ par la proclamation de la Parole et la célébration des sacrements. Elle reconnaît le baptême célébré une fois pour toutes et à tout âge. Elle accueille à la cène tous les baptisés.
4. Selon la Constitution cantonale et la Loi ecclésiastique, qui respectent sa liberté spirituelle et garantissent sa liberté d'organisation, elle est reconnue par l'Etat comme une institution de droit public. Elle collabore au bien de tous.
5. Elle reçoit du Christ la mission de témoigner de l'Evangile en paroles et en actes. Elle accomplit cette mission dans le canton de Vaud, auprès de tous et sans discrimination.
6. Elle reconnaît que tous les baptisés sont responsables de cette mission selon la vocation et les charismes reçus de Dieu.
7. Dans le cadre de ce sacerdoce universel, elle consacre des femmes et des hommes à des ministères particuliers qui entraînent et forment à la vie communautaire, au témoignage et à la solidarité.
8. Elle s'inscrit dans la communion de l'Eglise universelle. Avec les Eglises chrétiennes, elle partage la responsabilité du témoignage de l'Evangile dans le monde. Elle s'engage dans l'action œcuménique et l'œuvre missionnaire. Elle entretient une solidarité particulière avec les Eglises de la Réforme.
9. Dans le dialogue avec les religions, elle privilégie l'interpellation mutuelle pour une coexistence pacifique et une meilleure compréhension. Elle respecte la différence tout en continuant de proclamer l'Evangile. Elle encourage à la clairvoyance envers les diverses formes de spiritualité.
10. Elle porte un regard bienveillant et critique sur la société.
11. Elle demeure exigeante envers elle-même et se sait toujours à réformer.
12. Ouverte à tous, elle reconnaît comme membre toute personne qui accepte « la grâce du Seigneur Jésus-Christ, l'amour de Dieu et la communion du Saint Esprit »[1] ainsi que ses Principes constitutifs et ses formes organiques. Elle remet à Dieu le jugement des cœurs.

Adoptés par le Synode, le 9 avril 2005